

*Ports de pêche et de plaisance*

L'alinéa (2) porte:

Sous réserve des règlements, le Ministre peut conclure, avec une province, des accords...

C'est très bien, mais il peut également, conformément au paragraphe (3),...

Sous réserve de règlements, le Ministre peut conclure, avec une personne, des accords...

Voilà qui retire à la Chambre tout droit de regard sur la mise en valeur de ports comme celui de la baie de Saanichton. Si certains ports sont considérés comme tels, il faudrait en faire figurer la liste en annexe. Cette liste devrait être communiquée à la Chambre afin que nous sachions exactement quels sont les eaux, les ports et les baies désignés par la loi. Les municipalités comme les populations riveraines veulent les connaître. Si mes souvenirs sont bons, la mise en valeur de la baie de Saanichton a commencé il y a deux ans environ. La bande indienne voisine qui ancre ses bateaux dans cette baie avait soulevé alors des objections. On devait draguer la baie, et modifier complètement l'estuaire ou l'affluent qui se jette dans la baie de Saanichton. On s'opposait entre autres, à l'exploitation industrielle que ne manquerait pas de susciter l'installation d'un port de plaisance à cet endroit. On n'avait pas pensé d'un seul instant à doter cette localité de l'infrastructure nécessaire, ou tout au moins à l'étudier, parallèlement aux travaux d'aménagement du port de plaisance.

La bande indienne se préoccupait aussi beaucoup du problème de stationnement qui se poserait, une fois le port en activité. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais je pense qu'on parlait alors d'une flotte d'environ mille bateaux. Le port terminé devrait abriter un bon millier de bateaux de plaisance. Bien entendu, il accueillerait les bateaux de plaisance venant des États-Unis, tout proches. En fait, les îles américaines sont visibles de la baie où devaient s'effectuer ces travaux.

La municipalité était fort ennuyée car cet aménagement aurait été effectué à une époque où il y avait une grave disette d'eau dans la péninsule. J'ai déjà signalé ce fait. Les députés peuvent difficilement croire qu'il y ait une disette d'eau à Victoria et dans la péninsule de Saanich, mais c'est vrai. On construit beaucoup dans la région et on épuise ainsi nos ressources souterraines d'eau. Ce port de plaisance capable d'abriter un millier d'embarcations aurait besoin d'eau pour remplir les citernes avant le départ. En outre, les gens de passage dont les réservoirs se vident voudraient sûrement s'approvisionner en eau potable. Ces détails devront être étudiés consciencieusement avant que des projets de ce genre puissent être réalisés. Le ministre sera en mesure de prévoir l'aménagement de ports dans les baies et de conclure des accords avec les provinces ou les particuliers. Il aura ce pouvoir aux termes du présent projet de loi.

Supposons que le projet de loi ait été adopté avant l'aménagement de cet autre port de plaisance. Aurions-nous pu empêcher cet aménagement comme nous l'avons fait? La localité aurait-elle pu l'empêcher? La municipalité aurait-elle eu son mot à dire?

Pourquoi n'avons-nous pas accès au règlement pertinent? J'ai demandé au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) s'il était satisfait d'un bill comme celui-ci. Si je pose cette question, ce n'est pas parce que le bill concerne la pêche et les ports, mais en raison du règlement. Il n'a pas pu faire pour alerter la Chambre contre les risques qu'elle court à

légiférer au moyen de règlements. Il fut un temps où, dans ma candeur naïve, je m'imaginais que la loi primait tout au Canada. Je constate maintenant que la loi sert simplement de cadre à l'élaboration du règlement. La vie des Canadiens est régie non par la loi mais par des règlements et des pouvoirs conférés au ministre lui permettant d'établir et de promulguer des règlements d'application de la loi. Je trouve que le ministre a beaucoup trop de pouvoirs. Je ne rejette pas le blâme sur le ministre lui-même...

● (1220)

**M. Alexander:** Pourquoi pas?

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Pas dans ce cas-ci. Je ne veux pas blâmer le ministre, mais ce principe de conférer au ministre le pouvoir d'établir des règlements d'application de la loi, c'est cela qu'il faut examiner avec grand soin. A mon avis, nous devrions prendre toutes les précautions nécessaires afin de connaître les règlements avant d'approuver une mesure législative qui contient des dispositions de ce genre et de permettre qu'ils figurent en appendice dans le texte de la loi. Autrement dit, à l'heure actuelle, on permet presque de graver dans la pierre les règlements eux-mêmes. Dans le cas où des modifications seraient apportées à la loi on pourrait aussi en apporter aux appendices et en discuter à la Chambre. Il faut faire en sorte d'être de moins en moins régis par les règlements et je compte bien examiner cet aspect avec le plus grand soin chaque fois que je participerai aux débats sur n'importe quel bill.

Si j'ai mentionné le problème de Saanichton Bay, c'est simplement pour donner un exemple de ce qui pourrait se produire dans n'importe quelle circonscription côtière du pays. Un député peut très bien se réveiller un matin et apprendre qu'un port de sa circonscription a été désigné par le ministre et qu'un entrepreneur avec qui le ministre a conclu une entente commence à aménager l'endroit sans tenir compte des désirs de la population. Il faudra réexaminer cette question quand nous serons au comité.

Il n'y a pas que l'article 2 du bill qui ouvre la porte aux règlements, parce que je lis à la page 11 un article concernant le paiement d'amendes. L'article 25 stipule:

(1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner, parmi les infractions à la présente loi ou aux règlements, celles pour lesquelles...

Et le reste. Nous voilà encore confrontés au problème des règlements qu'adoptera le gouverneur en conseil. Pourquoi ne nous fait-on pas connaître ces règlements? N'est-il pas possible, avant que nous ne passions à l'étape de la troisième lecture, de connaître les règlements qui vont désigner les infractions dont on se rendra coupable en agissant de telle ou telle manière? J'aurais cru que les rédacteurs du projet de loi avaient assez de compétence pour formuler les règlements qui devraient à leur avis, découler, de cet article du bill.

Il y a un autre élément qu'il faut à mon avis signaler à la Chambre et que je compte examiner plus attentivement au comité. Je veux parler de l'article 14 qui prévoit le déplacement, la mise sous séquestre et la rétention de navires et de marchandises quand un agent d'exécution à des motifs raisonnables de l'ordonner. Après avoir examiné la définition que donne l'article 2 du terme «marchandises», je présume qu'il pourrait englober une cargaison de poissons que l'on pourrait ainsi mettre sous séquestre et retenir. Le bill prévoit également la possibilité de disposer des marchandises qui pourraient se